

18-PÊCHE-AQUACULTURE

Trois types de pêche professionnelle sont pratiqués en Nouvelle-Calédonie :

- La pêche lagonaire est pratiquée à l'intérieur du lagon avec des embarcations de petite taille. Elle comprend la prise de poissons, de crustacés (crabes, langoustes), de mollusques (**trocas** en particulier) et d'**holothuries**. Les holothuries et les trocas sont destinés à l'exportation.

- La pêche côtière est pratiquée à l'extérieur du lagon jusqu'à 12 miles du récif avec des navires polyvalents exploitant les ressources de la pente récifale externe afin de capturer des poissons profonds et des poissons pélagiques des eaux territoriales. Le produit de cette pêche est destiné au marché local.

- La **pêche au large** ou **hauturière** est pratiquée dans la ZEE avec des navires palangriers et s'oriente vers la capture de thons, de marlins, de requins makos ou d'espadons. Les thons sont les seuls à être exportés et, depuis 2011, ils sont transformés en conserve pour le marché local. Les navires de pêche professionnelle doivent disposer d'un **permis de navigation**, d'une **autorisation de pêche professionnelle**, à jour de son paiement, et d'un **rôle d'équipage**.

La filière pêche hauturière est un secteur sensible aux variations de la ressource et à la conjoncture économique internationale. Aussi, depuis 2004, un **observatoire économique de la filière hauturière** a été mis en place.

Les compétences en matière de ressources marines et de pêche sont gérées à plusieurs échelles : l'État exerce les compétences résultant de conventions internationales et est en charge de la sécurité des navires et des marins. La Nouvelle-Calédonie est en charge de la réglementation et de l'exercice des droits d'exploitation, d'exploitation, de gestion et conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la ZEE. Enfin, les provinces sont chargées des réglementations et de l'exercice des droits d'exploitation, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale.

- ▶ **Trocas**. Mollusque dont la coquille sert à la fabrication de boutons et de bijoux. Les trocas sont principalement exportés vers la Chine.

- ▶ **Holothuries**. Également appelée concombre de mer ou bêche de mer ; la peau est riche en protéines et en sels minéraux. Elles sont bouillies, éviscérées, puis leur tégument ("peau") est soit séché au soleil, soit fumé voire les deux à la fois, avant leur commercialisation, principalement destinée aux pays asiatiques.

- ▶ **Pêche hauturière**. La pêche à la palangre est composée d'une ligne mère à laquelle sont fixés des lignes terminées par des hameçons (entre 1 600 et 2 000 hameçons). Le thonier palangrier déroule une palangre, qui est ensuite laissée à la dérive puis remontée.

- ▶ **ZEE**. Voir 1.1.

- ▶ **Permis de navigation**. Tout navire doit disposer d'un permis de navigation délivré après visite par les Affaires Maritimes ; ce permis constitue le droit de naviguer.

- ▶ **Autorisation de pêche professionnelle**. Autorisation délivrée par la province permettant à un navire d'être exploité à des fins commerciales.

- ▶ **Rôle d'équipage**. Déclaration des équipages embarqués sur les bateaux de pêche. Il est délivré à l'armateur par le Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes (SMMPM).

- ▶ **Observatoire économique de la filière hauturière**. Créé au sein du Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes, il est responsable de la mise en œuvre de la politique de pêche définie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

SOURCES [1] SMMPM. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

Affaires maritimes : <http://www.affmar.gouv.nc>

ZONECO : <http://www.zoneco.nc>

Ecole des métiers de la mer : <http://www.emm.nc>

Délibération n°237 du 1^{er} août 2001 relative à l'instauration d'une politique des pêches en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7567 du 21 août 2001.

Délibération n°50 du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.

Loi organique du 19 mars 1999 modifiée (articles 21,22, 45 et 46).

Programmes pêche hauturière et pêche côtière du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique : www.spc.int

18-PÊCHE-AQUACULTURE

En Nouvelle-Calédonie, le secteur de l'aquaculture repose principalement sur la "filière crevette", même s'il s'est diversifié à partir de 1999 avec de nouvelles productions : l'ostréiculture et l'élevage d'écrevisses. L'aquaculture de crevettes a démarré au début des années 80, avec une montée en puissance de la production jusqu'en 2006 et une chute régulière depuis. En 2010, 18 fermes produisaient environ 1 150 tonnes ; plus de 600 tonnes sont consommées localement.

Le premier stade de l'élevage de crevettes est constitué par la production de **post-larves** lesquelles deviennent ensuite de futurs géniteurs ou sont amenées dans les bassins de grossissement des fermes d'élevage (ensemencement). La filière crevette comprend des **proviendiers**, des écloseries pour la production de post-larves, des fermes de grossissement et deux ateliers de conditionnement, l'un appartenant à la **SOPAC**, et l'autre, la "Pénéide de Ouano", au groupe Braun Ortega. Des soutiens sont apportés à cette filière, par le biais de l'**IFREMER**, de l'État (au titre de la **défiscalisation**) et des collectivités locales.

Les exportations, constituées en partie de la production de l'année et des stocks antérieurs, baissent ces dernières années avec 746 tonnes de crevettes exportées en 2010, contre 1 709 tonnes en 2005. L'aquaculture reste toutefois au premier rang des exportations calédoniennes de produits de la mer. Le secteur représente moins de 1% du PIB et compte environ 500 salariés.

Deux pays absorbent plus des trois quarts des exportations de crevette calédonienne : la France et le Japon. Le reste se répartit entre différents pays dont les pays voisins du Pacifique et de l'Outre-Mer français et les États-Unis.

La Nouvelle-Calédonie représente cependant moins de 0,2% du marché mondial de la crevette. Or, le marché mondial, en pleine mutation, est marqué par une augmentation de la production, une importante chute des prix depuis 2006, une amélioration globale de la qualité des produits proposés, et un soutien de certains gouvernements des pays producteurs concurrents.

► **Post-larves.** En Nouvelle-Calédonie, le cycle de vie des crevettes d'élevage est maîtrisé dans sa totalité et aucune crevette n'est prélevée dans le milieu naturel. Les post-larves sont des crevettes âgées d'environ dix jours produites dans les écloseries. Elles constituent un élément essentiel de la filière crevette et une attention particulière a été portée récemment à l'amélioration de la qualité et surtout de la quantité produite.

► **Proviendiers.** Ce sont les fournisseurs d'aliments pour crevettes. L'aliment représente près de 40% des charges d'un élevage et détermine pour une part importante la vitesse de croissance des animaux, leur poids moyen et donc le prix auquel ils sont vendus à l'atelier de conditionnement.

► **Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).** Elle rassemble, conditionne et commercialise la production de la plupart des fermes aquacoles de Nouvelle-Calédonie.

► **Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).** Organisme public de recherche et de développement à vocation maritime, cet institut participe depuis longtemps à l'effort de recherche pour l'aquaculture et soutient les différents acteurs dans la démarche de développement durable et de qualité des produits.

► **Défiscalisation.** Voir 15.2.

SOURCES [1] ERPA. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

SOPAC : www.sopac.nc

IFREMER : www.ifremer.nc